



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°139-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Fermeture à la circulation suite à la chute d'arbres sur la voie
Rue Jean Mermoz 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la chute d'arbres sur le chemin « en Picolet » situé sur la commune de Saint Rémy et la nécessité de sécuriser le périmètre par la fermeture de la voie le temps des travaux de débitage des arbres, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La rue Jean Mermoz est fermée à la circulation au niveau du pont, limite entre la commune de Saint Denis les Bourg et Saint Rémy, jusqu'à nouvel ordre afin de sécuriser les travaux de débitage des arbres menaçant de tomber sur la voie.

Article 2

Une déviation est mise en place sur la commune de Saint Rémy et par le chemin des Flèches sur la commune de Saint Denis les Bourg.

Toutefois, les riverains de la rue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre le chemin des Flèches et la limite de Saint Denis les Bourg sont autorisés à circuler afin de regagner leurs domiciles.

Article 3

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 5

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Transports RUBIS

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Police municipale de la Commune

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 26 juin 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVET

